
LAURENT TRIVELLI
DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT AU BARREAU

trivelli@legentis.ch
CCP 10-33074-4

JEAN-DAVID PELOT
AVOCAT AU BARREAU

PATRICK SUTTER
LL.M. EN DROIT EUROPÉEN
AVOCAT AU BARREAU

DOMINIQUE HAHN
DOCTEUR EN DROIT
AVOCATE AU BARREAU

MATTHIEU GENILLOD
MAS EN DROIT DES AFFAIRES
(MBL/LL.M.)
AVOCAT AU BARREAU

JULIEN GAFNER
DOCTEUR EN DROIT
DEA EN DROIT DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES
AVOCAT AU BARREAU

MEMBRES DE
L'ORDRE DES AVOCATS VAUDOIS
ET DE LA FÉDÉRATION SUISSE
DES AVOCATS

Transports publics de la région
Lausannoise
A l'attention de Monsieur
Thierry Carrard
Case postale
1020 Renens

COPIE

Lausanne, le 4 juillet 2013
LT/tp

Réaménagement de la place de la Sallaz

Monsieur,

Je reviens devant vous sur ce dossier, suite en particulier aux lignes de votre entreprise du 21 février 2013.

Entre-temps, a été notamment été déposée une pétition adressée au Conseil communal.

Par ailleurs, une séance d'information tenue dans la grande salle de St-Etienne, le 18 juin écoulé, a démontré que le principal sujet de préoccupation de la population est le maintien de la ligne n° 6.

Afin de nous permettre de mieux comprendre la problématique, auriez-vous l'extrême obligeance d'apporter au comité de la Citrap-Vaud, que je représente donc ici comme membre de son comité, une réponse aux questions suivantes :

1. Est-il exact qu'actuellement cinq véhicules circulent sur la ligne n° 41 ?
2. Est-il exact qu'en cas d'augmentation de fréquence sur cette ligne, dans l'hypothèse de la suppression de la ligne n° 6 sur la route d'Oron, il faudrait porter ce nombre de véhicules à six ?

3. "A la vaudoise", ne serait-il pas possible d'envisager le maintien de la ligne n° 6 sur la route d'Oron, mais :
 - a) avec un arrêt uniquement dans le sens montant près de la Poste ?
 - b) au retour, le bus n° 6 pouvant en revanche faire un arrêt sur la même place que le bus n° 41, à la Sallaz, solution manifestement possible puisque aucune de ces lignes ne trouve là sa station terminale.
4. Enfin, quel est le détail du surcoût éventuel du maintien de la ligne n° 6 sur la route d'Oron :
 - a) que ce soit dans la variante actuelle ;
 - b) ou dans la variante faisant l'objet de la question précédente ?

Vous remerciant vivement des suites que vous pourrez donner à ces lignes, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Laurent Trivelli, av.

*Lettre dictée à titre privé, comme membre
du comité de la Citrap-Vaud*